

Mieux faire vivre ses droits

Comment réagir quand on est confronté à un problème d'ordre juridique ou administratif ?

Comment obtenir l'aide nécessaire lorsqu'on est victime d'un préjudice, d'une injustice ou d'une agression ?

Pour offrir, aux habitants du Val de Bièvre, les réponses et le soutien dont ils ont besoin, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, les sept villes qui la composent et le Comité départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne **ont mis en place de nombreux services et dispositifs d'accès au droit.**

Ils sont gratuits, ouverts à tous et vous mettent en relation avec l'ensemble des acteurs chargés de faciliter la compréhension et l'exercice de vos droits et de vos devoirs.

Cette brochure vous donne **les informations utiles** pour vous rapprocher de ces personnes et de ces services situés à votre porte.

Vous serez reçu en toute confidentialité.

Jean-jacques Bridey
Président de la Communauté d'agglomération
de Val de Bièvre

Sommaire

6

Le droit au quotidien

Exemples

- 7 Les conflits conjugaux ou familiaux
- 7 Les litiges liés aux logements
- 8 La défense des consommateurs
- 8 Le droit du travail
- 9 Vivre en France, devenir Français
- 9 Les atteintes aux biens
- 10 Les troubles de voisinage
- 10 Les victimes d'agression physique
- 11 La discrimination raciale
- 11 Les litiges avec l'administration

12

Etre aidé, être conseillé : comment, par qui ?

- 13 L'agent d'accueil et d'orientation
- 13 Le juriste
- 14 Les professionnels du droit
- 15 Le conciliateur et le médiateur
- 17 Les associations ou structures spécialisées

20

Où aller ?

- 21 Pour tous les habitants du Val de Bièvre
- Dans votre ville :
 - 22 Arcueil
 - 22 Cachan
 - 23 Fresnes
 - 23 Gentilly
 - 24 Kremlin-Bicêtre
 - 24 L'Haÿ-les-Roses
 - 25 Villejuif

26

Agir, réagir : quelles démarches entreprendre ?

- 27 Faire constater une infraction
- 30 Aller devant les tribunaux

32

Numéros d'urgence, numéros utiles

34

Index



Le droit au quotidien

Le droit vous protège, vous défend, vous soutient

Que vous soyez chez vous, en famille, au bureau, dans la rue, en voiture, dans des espaces publics ou privés, en toute occasion **vous avez des droits que vous pouvez faire respecter.**

Vous voulez mieux connaître vos droits, vous vous interrogez sur les démarches à entreprendre pour faire valoir vos droits, vous voulez comprendre une décision de justice ?

Pour cela, **vous bénéficiez, près de chez vous, de nombreuses aides** qui vous proposent un service gratuit et anonyme.

La justice est maintenant plus proche, plus accessible, plus rapide, plus compréhensible.

Votre vie peut en être améliorée.

Voici quelques **exemples de situations** que chacun peut, un jour, rencontrer dans sa vie : une interrogation particulière, un dommage, une agression... **Des aides existent, REPORTEZ-VOUS P.12 ET SUIVANTES.**

Les conflits conjugaux ou familiaux

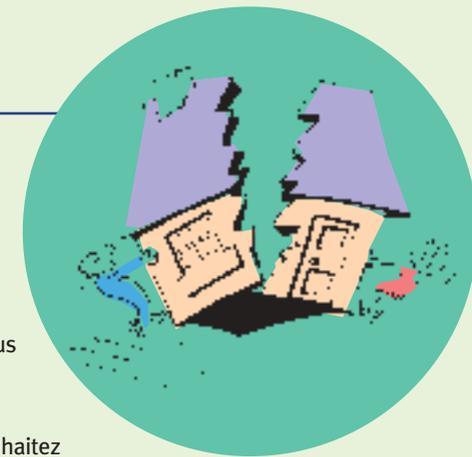
Vous êtes mariés, vous voulez divorcer. Mais comment se mettre d'accord sur la garde des enfants ou le partage des biens ?

Vous vivez en concubinage et avez des enfants, vous souhaitez vous séparer. Quels sont les droits de chacun concernant les enfants ?

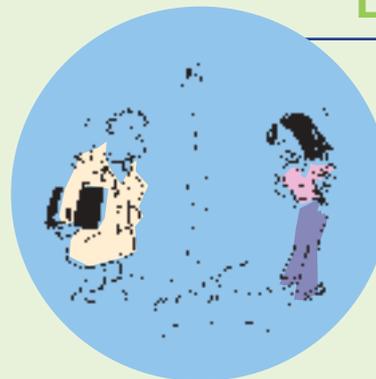
Vous avez droit à une pension alimentaire qui ne vous est pas versée, que faire ? Vous voulez faire réviser la pension alimentaire ?

Votre situation professionnelle a changé et vous souhaitez revoir votre régime matrimonial ?

Vous voulez en savoir plus sur vos obligations et vos responsabilités de parents ?



Les litiges liés au logement



**Qui est responsable de quoi ?
Qui peut demander quoi ?
Qui paie quoi ? Quels sont les droits et obligations respectives du locataire, du bailleur, du copropriétaire ?**

Une réglementation précise encadre les rapports entre locataires et bailleurs. Les règles sont généralement fixées par le contrat de bail. Les copropriétaires disposent, quant à eux, d'un règlement de copropriété.

Au quotidien, tout n'est pas si simple.

EXEMPLES

- ❖ *Votre bailleur ne vous envoie pas de quittance de loyer, est-ce normal ?*
- ❖ *Les charges vous paraissent anormalement élevées, que pouvez-vous faire ?*
- ❖ *Certaines parties communes sont régulièrement dégradées, qui doit les remettre en état ?*
- ❖ *Votre locataire ne paie pas son loyer, comment agir ?*
- ❖ *Comment faire si l'un des membres de la copropriété n'acquiesce pas ses charges ?*
- ❖ *Peut-on vous refuser d'entreprendre des travaux dans votre appartement ?*
- ❖ *Quel est le pouvoir exact du syndic ?*

La défense des consommateurs

Difficile d'être un consommateur averti et de connaître toute l'étendue des protections dont on dispose.

D'autant que les méthodes commerciales, les produits et les services sont en constante évolution et que le consommateur est régulièrement confronté à de nouvelles situations.

EXEMPLES

- ❖ Vous recevez votre facture de téléphone mobile et vous voulez vérifier les appels. Est-ce possible ?
- ❖ Vous avez pris un abonnement dans une salle de sports mais plusieurs appareils sont inutilisables. Pouvez-vous être remboursé de tout ou partie de votre abonnement ?
- ❖ Vous avez acheté sur internet et vous souhaitez, après réflexion, annuler votre commande. Comment ?
- ❖ On vous livre un objet qui ne correspond pas à votre commande.



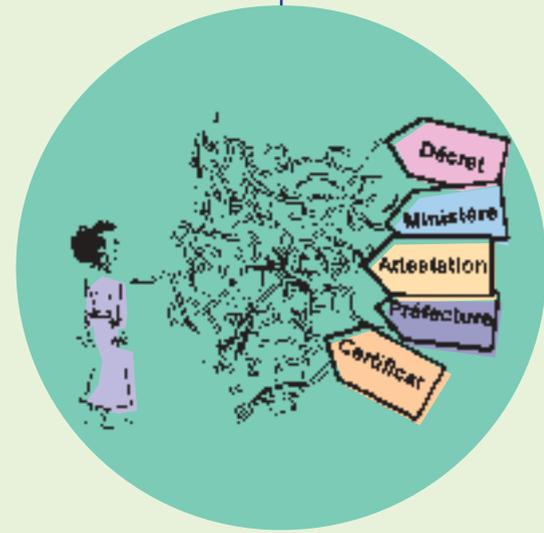
Vivre en France, devenir Français

Vous souhaitez acquérir la nationalité française ou résider en France.

C'est possible sous certaines conditions. Vous devrez, dans tous les cas, remplir un certain nombre de formalités administratives.

Vous pouvez vous faire aider dans le montage de vos dossiers par des spécialistes du droit.

Ils sauront vous conseiller et, dans le cas où vous n'obtenez pas satisfaction, vous aider à formuler un recours.



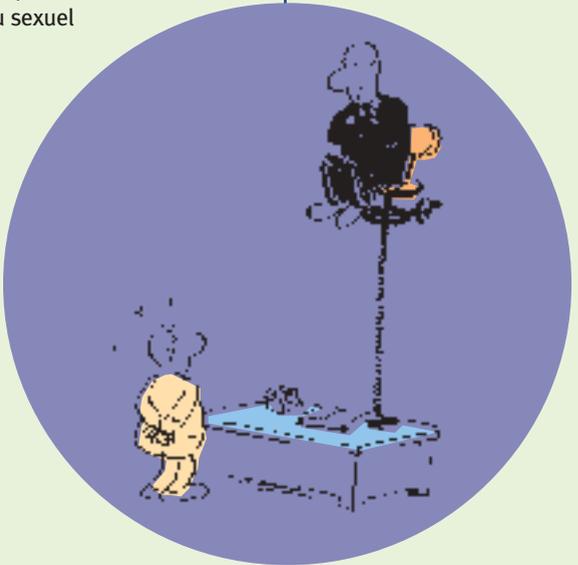
Le droit du travail

Vous contestez un licenciement, vous vous sentez victime de pression, de chantage, d'abus de pouvoir, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel dans votre lieu de travail ?

Vous pouvez réagir.

Sachez, par exemple, que le licenciement doit être fondé sur une cause réelle et sérieuse, qu'il s'agisse d'un motif tenant à la personne du salarié ou d'un motif économique étranger au salarié.

La loi du 17 janvier 2002 a, quant à elle, introduit la notion de harcèlement moral. L'article L 122-49 stipule que les actes de harcèlement moral sont prohibés lorsque des agissements répétés ont pour effet ou pour objet une dégradation des conditions de travail.



Les atteintes aux biens

Si une personne vole, détruit ou détériore un objet vous appartenant ou tout ou partie de votre domicile ou de votre local professionnel, **vous devez déposer plainte au plus vite** (voir p.27) et, généralement, faire une déclaration à votre assurance dans les deux jours.

EXEMPLES

- ❖ Vous constatez le vol de votre voiture.
- ❖ Vous avez été cambriolé chez vous ou à votre bureau.
- ❖ Un de vos biens a été dégradé.
- ❖ On vous a dérobé votre sac dans la rue avec vos clés, vos papiers.



❖ Des aides existent. REPORTEZ-VOUS P.12 ET SUIVANTES.

Les troubles de voisinage

Ils sont fréquents, et c'est normal. Nos voisins n'ont pas forcément les mêmes habitudes de vie que nous, et il n'est pas toujours facile de s'en accommoder.

Si personne n'a le droit d'importuner ses voisins, de jour comme de nuit, certains inconvénients sont jugés normaux, c'est-à-dire tolérables.

En revanche, les troubles excessifs, dits anormaux, sont sanctionnés par la loi. Chaque situation est généralement traitée au cas par cas.



La loi Bruit de 1992 punit toute personne qui aura été à l'origine d'un bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition et son intensité.

Les victimes d'agression physique

Chacun a droit au respect de sa personne.

Si vous avez subi une violence physique (coups, blessures, agression sexuelle), l'agresseur doit répondre de ses actes devant la justice et cela quelles que soient les circonstances de l'agression.

Sachez que la loi condamne et sanctionne les actes dont vous êtes victime.

Des violences exercées par un proche (conjoint, concubin ou lié par un PACS), constituent un facteur aggravant.

Dans ce cas, la loi renforce la protection des victimes et garantit leur dignité même en cas de résidence séparée.

Elle punit les auteurs de violence par des peines aggravées.



La discrimination raciale

Il y a discrimination raciale lorsqu'une personne est traitée différemment en raison de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une culture, une religion.

Toute forme de discrimination est interdite parce qu'elle porte atteinte au principe d'égalité qui veut que "les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit" (article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).

La discrimination raciale peut être très pénalisante dans la vie quotidienne pour qui en est la victime.



EXEMPLES

- Une agence immobilière refuse la location aux personnes de couleur.
- Une sélection au faciès dirigée contre les étrangers semble s'opérer à l'entrée d'une discothèque.

Les litiges avec l'administration

Les contacts que chacun entretient avec une administration ou un service public peuvent, parfois, être source de différends : expropriation, refus de remboursement, contestation relative au montant des impôts et taxes, refus d'un permis de construire, dommages causés par des travaux publics, etc.

Chaque administration et chaque service public a son propre interlocuteur pour vous aider à régler ces différends.

Vous pouvez cependant vous informer sur vos droits et vous faire aider pour défendre vos intérêts.



••• Des aides existent. REPORTEZ-VOUS P.12 ET SUIVANTES.

Etre aidé, être conseillé : comment, par qui ?

Près de chez vous, des lieux d'accueil, d'information, d'écoute et de conseil vous sont ouverts.

Ils proposent un service entièrement gratuit et confidentiel.

Vous y trouverez des agents d'accueil pour vous orienter, ainsi que des spécialistes du droit et des associations pour vous entendre, vous soutenir, vous guider dans vos démarches et trouver une solution à un différend.

Vous recevrez une aide adaptée à votre cas.

Les mairies et le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne en partenariat avec la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre ont mis en place ces services pour faciliter la connaissance et l'exercice de vos droits.

Découvrez les personnes que vous serez peut-être conduit à rencontrer



L'agent d'accueil et d'orientation

Si vous ne savez pas où aller et à qui vous adresser, l'agent d'accueil d'accès au droit est votre premier interlocuteur.

Quel est son rôle ? ▶ L'agent d'accueil et d'orientation vous reçoit, vous écoute et vous dirige vers les personnes, services ou associations compétents.

Il peut également vous aider à remplir des formulaires.

Si nécessaire, il fixe, par téléphone ou sur place, un rendez-vous avec les spécialistes du droit qui vous conseilleront.

Où peut-on le trouver ? ▶ *Ces agents sont à votre disposition soit dans votre ville, au service municipal qualifié en matière d'accès au droit, soit au Point d'accès au droit.*



Le juriste

Quel est son rôle ? ▶ De formation juridique, il est qualifié pour répondre aux questions touchant à différents domaines du droit. Il vous reçoit au sein des services d'accueil et d'orientation ou dans des structures et associations spécialisées. Il vous renseigne et vous oriente dans vos premières démarches.

Si nécessaire, il vous dirige vers d'autres services.

Où peut-on le trouver ? ▶ *Des juristes sont présents au Point d'accès au droit et dans les villes d'Arcueil, Cachan, Kremlin-Bicêtre et Villejuif.*



Les professionnels du droit

L'avocat-conseil

- Quel est son rôle ?** ▶ L'avocat-conseil vous informe sur vos droits, vos obligations et sur les démarches que vous pouvez entreprendre. Il est compétent dans tous les domaines du droit.
- Peut-on tout lui dire ?** ▶ Oui, il est tenu au secret professionnel, comme le médecin par exemple, et garde confidentiel le contenu de vos discussions et de vos courriers.
- Où peut-on le trouver ?** ▶ *Des avocats-conseils vous reçoivent au Point d'accès au droit et dans les sept villes de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre.**

Le notaire

- Quel est son rôle ?** ▶ Il délivre toute l'information juridique de base sur les questions liées notamment à la famille (contrat de mariage...), à l'immobilier (vente, acquisition), ou au patrimoine (donation, succession...).
- Il peut vous conseiller sur les conséquences de vos engagements ainsi que sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- En dehors des consultations gratuites qu'il assure, il rédige ou reçoit des actes ou des contrats – contrat de mariage, vente de bien immobilier, par exemple –, et leur confère une valeur officielle authentique qui les rend incontestables.
- Où peut-on le trouver ?** ▶ *Il est présent au Point d'accès au droit.**

L'huissier de Justice

- Quel est son rôle ?** ▶ Il vous renseigne sur tous les aspects du droit comme l'avocat-conseil.
- Au-delà des consultations gratuites qu'il assure, l'huissier de justice peut se déplacer sur le terrain pour dresser des constats qui serviront, si nécessaire, de preuve en cas de litige.
- Il procède également à l'exécution forcée des décisions de justice : versement d'une allocation, saisie, expulsion, par exemple.
- Où peut-on le trouver ?** ▶ *Il est présent au Point d'accès au droit.**

* Avocats, notaires et huissiers de Justice exercent également, à titre privé, sur le Val de Bièvre. Vous trouverez leurs coordonnées dans les annuaires des villes.

Le conciliateur et le médiateur

Leur mission : favoriser le règlement amiable des conflits pour éviter les inconvénients d'un procès et promouvoir des solutions rapides entre les parties.

Le conciliateur de Justice

- Quel est son rôle ?** ▶ C'est un bénévole nommé par le premier Président de la cour d'appel et qui offre toutes les garanties d'impartialité.
- Il organise le rapprochement des parties et cherche, en commun, une solution respectant les intérêts de chacun.
- Quels conflits peut-il régler ?** ▶ Par exemple les problèmes de voisinage, de famille, les litiges entre bailleurs et locataires, entre consommateurs et professionnels...
- Où peut-on le trouver ?** ▶ *Au Point d'accès au droit, dans les villes d'Arcueil et de Gentilly.*

Le délégué du médiateur de la République

Quel est son rôle ? ▶ Il représente localement le médiateur de la République. Il intervient dans les litiges entre un particulier et une administration ou un service public comme les impôts, EDF, la SNCF, La Poste... Il peut faire des recommandations mais n'a pas de pouvoir de décision.

Avant de le saisir, il est nécessaire d'avoir d'abord tenté une démarche préalable pour obtenir satisfaction auprès de l'administration ou du service public en cause.

Où peut-on le trouver ? ▶ *A Cachan où les consultations sont ouvertes à tous les habitants du Val de Bièvre.*

Le correspondant du Parquet

Quel est son rôle ? ▶ Employé par le SAJIR (Service régional d'action judiciaire et d'insertion), le correspondant du Parquet propose une médiation de proximité. Il travaille, entre autres, avec la police, l'Education nationale, les services communaux et peut être en contact avec les associations de quartier.

Quand intervient-il ? ▶ Il agit avant qu'il y ait eu dépôt de plainte. Grâce à la pré médiation, il peut résoudre rapidement les tensions par la recherche de solutions négociées dans le cadre, notamment, de nuisances de voisinage, tapages, injures et petites atteintes aux biens.

Sur demande du Procureur de la République, il peut assurer la médiation pénale dans le cas d'infraction pénale peu grave afin de trouver une solution amiable.

Où peut-on le trouver ? ▶ *Au Point d'accès au droit, à Arcueil, à Cachan, à l'Hay-les-Roses et à Villejuif.*



Les associations ou structures spécialisées

Elles peuvent vous renseigner sur un domaine particulier du droit : famille, travail, logement, consommation, etc. ou accompagner, par des mesures appropriées, les victimes d'infractions.

Les personnes que vous rencontrerez sont généralement des juristes. Elles peuvent choisir de vous orienter vers d'autres services.

Le CIFF-CIDF

Centre d'information féminin et familial - Centre d'information sur les droits de la femme

Sa mission ▶ Délivrer des informations juridiques dans les domaines familial, professionnel, et sur les droits des femmes.

Le CIFF-CIDF assure également une information sur les droits des victimes pour les aider à obtenir réparation de leur préjudice.

Les permanences ▶ *Au Point d'accès au droit et dans les villes d'Arcueil, Kremlin-Bicêtre et Villejuif.*

ADIL 94

Agence départementale d'information sur le logement

Sa mission ▶ Offrir une information complète et des conseils personnalisés sur toutes les questions juridiques et financières liées au logement : rapports locatifs ou de copropriété, fiscalité immobilière, assurances, aides, financement de l'amélioration de l'habitat et de l'accession à la propriété, urbanisme, voisinage, etc.

Les permanences ▶ *L'ADIL est présente au Point d'accès au droit et dans la ville de Cachan.*



CNL 94

Confédération nationale du logement

Sa mission ▶ Cette association loi de 1901 défend principalement les intérêts des locataires et copropriétaires quel que soit le type d'habitat : privé, logement social, copropriété.

La CNL vous aide à faire valoir vos droits, notamment dans les domaines des loyers, des charges, de l'amélioration de l'habitat, de la sécurité des personnes et des biens, des saisies et expulsions, des personnes mal ou non logées, etc.

Les permanences ▶ *Dans les villes de Gentilly, l'Haÿ-les-Roses et de Villejuif.*

UFC-Que Choisir

Union fédérale des consommateurs

Sa mission ▶ Cette association accueille les consommateurs en litige avec un professionnel, un bailleur, etc. Elle leur permet de s'informer et, si nécessaire, d'être orienté vers les organismes compétents. Elle peut accompagner ses adhérents lors d'une action en justice.

Les permanences ▶ *Au Point d'accès au droit et dans les villes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, l'Haÿ-les-Roses et Villejuif.*

LEO LAGRANGE

Droit et défense des consommateurs

Sa mission ▶ Les juristes de l'association s'adressent aux consommateurs à qui ils proposent information et conseil juridiques.

Ils peuvent rechercher une solution amiable dans le cas d'un litige vous opposant à un professionnel.

Les permanences ▶ *Dans la ville du Kremlin-Bicêtre.*

Ligue des droits de l'homme

Sa mission ▶ La Ligue propose une information personnalisée dans les domaines suivants : droit des étrangers, discriminations, libertés fondamentales, droit pénal... Elle peut intervenir auprès des autorités publiques lorsqu'il y a atteinte aux droits fondamentaux des individus.

Les permanences ▶ *Dans la ville de l'Haÿ-les-Roses.*

Le BIJAV

Bureau d'information juridique et d'aide aux victimes

Sa mission ▶ Ce service municipal propose une information juridique complète dans tous les domaines du droit y compris sur le droit des victimes d'infractions pénales. Le BIJAV vous accompagne également dans vos démarches : rédaction de courrier juridique, constitution des dossiers... que vous avez à remplir.

Les permanences ▶ *Dans la ville de Cachan.*

L'ADV

Antenne d'accès au droit et de l'aide aux victimes

Sa mission ▶ Ce bureau municipal offre un service d'accueil et juridique de première information ainsi qu'une aide aux victimes d'infractions pénales.

Les permanences ▶ *Dans la ville du Kremlin-Bicêtre.*

**DES ESPACES D'ENTRAIDE ET D'ECOUTE****Ne restez pas seul(e) avec vos problèmes.**

Parler, être écouté, être assisté psychologiquement, être conseillé et soutenu peuvent vous être d'une aide précieuse en cas de difficulté.

Des conseillers conjugaux, des conseillers éducatifs, des psychologues et de nombreuses associations, notamment d'aide aux victimes, vous aident à dépasser un événement douloureux ou à régler un conflit.

Renseignez-vous à l'accueil de votre mairie. LISTE P.32 ET 33



Où aller ?

Vous trouverez les personnes qui peuvent vous aider sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre dont font partie les habitants d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses et Villejuif ou directement dans votre ville.

Vous disposez pour cela de **nombreux lieux d'accueil et d'information juridique gratuits.**



Laissez vous guider...



Pour tous les habitants du Val de Bièvre

Le Point d'accès au droit

Tribunal d'instance
127 avenue Jean Jaurès
94808 - Villejuif
Métro : Villejuif Louis Aragon

Service d'accueil et d'orientation

Juriste
☎ 01 49 58 45 45
🕒 mercredi et vendredi
9h à 12h et 13h à 16h

Consultations gratuites sur rendez-vous

Avocat-conseil
☎ sur RV au 01 49 58 45 45
🕒 mercredi de 9h à 12h

Huissier
☎ sur RV au 01 49 58 45 45
🕒 2^e mercredi de chaque mois
14h à 16h

Notaire
☎ sur RV au 01 49 58 45 45
🕒 dernier mercredi de chaque mois
14h à 16h

Conciliateur de Justice
☎ renseignements au tribunal d'instance
01 49 58 12 35

Associations spécialisées

CIFF-CIDF
🕒 mercredi 9h à 12h et 13h à 16h

ADIL 94
🕒 mercredi de 13h à 16h

UFC-QUE CHOISIR
🕒 mercredi de 9h à 12h

Consultations gratuites avec le délégué du médiateur de la République

Maison de la prévention et de la médiation
37 rue Guichard
94230 - Cachan
☎ sur RV au 01 41 98 36 40
🕒 mardi de 14h à 18h



UNE MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

La Communauté d'agglomération de Val de Bièvre a entrepris des démarches pour la création d'une future Maison de la justice et du droit sur son territoire. Tout est mis en œuvre pour promouvoir ce projet, considéré d'intérêt communautaire, auprès du ministère de la Justice.



Dans votre ville

Arcueil

■ Service d'accueil et d'orientation

Service municipal prévention - sécurité

10 avenue Paul Doumer

☎ 01 41 98 61 25

🕒 lundi au vendredi

8h30 à 12h et 13h30 à 17h

■ Consultations gratuites

Avocat-conseil

Mairie

10 avenue Paul Doumer

☎ sur RV au 01 46 15 08 80

🕒 2^e et 4^e mercredi du mois
à partir de 18h

Correspondant du Parquet

Centre Marius Sidobre

26 rue Emile Raspail - 1^{er} étage gauche

☎ sur RV au 01 45 46 14 21

🕒 mardi - jeudi de 15h à 20h

Conciliateur de Justice

Centre Marius Sidobre

26 rue Emile Raspail

☎ renseignements au tribunal d'instance
01 49 58 12 35

■ Associations spécialisées

Juriste - CIFF-CIDF

1^{re} avenue place du Chaperon Vert, esc. 13

☎ 01 49 85 00 49

🕒 mardi de 10h à 13h

et sur RV de 14h à 17h

UFC-Que choisir

Centre Marius Sidobre

26 rue Emile Raspail

☎ 01 45 47 74 74

🕒 3^e mercredi de chaque mois
18h30 à 19h30

Cachan

■ Service d'accueil et d'orientation

Service municipal de la coordination
prévention - médiation - sécurité

37 rue Guichard

☎ 01 41 98 36 40

🕒 lundi - mardi - mercredi - vendredi
9h à 12h30 et 13h30 à 18h
jeudi de 13h30 à 19h

■ Consultations gratuites

Juriste - BIJAV

37 rue Guichard

☎ 01 41 98 36 46 ou 45

🕒 lundi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h30
mardi de 8h15 à 12h et de 14h à 19h
jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Correspondant du Parquet

Maison de la prévention et de la médiation

37 rue Guichard

☎ de préférence sur RV au 01 45 46 14 21

🕒 lundi - mercredi 15h à 20h

Avocat-conseil

Mairie - Square de la Libération

☎ 01 49 84 56 56

🕒 2^e samedi de chaque mois
de 10h15 à 11h30

■ Associations spécialisées

UFC-Que choisir

Maison des associations

9 rue Amédée Picard

☎ 01 46 65 06 36

🕒 1^{er} mercredi de chaque mois de 18h à 19h

ADIL 94

Direction du développement social
des solidarités - santé

3 - 5 rue Camille Desmoulins, 3^e étage

☎ 01 49 69 15 70

🕒 2^e et 4^e mardi de chaque mois
14h à 17h

Fresnes

■ Consultations gratuites

Avocat-conseil

Mairie

1 place Pierre et Marie Curie

☎ 01 49 84 56 56

🕒 vendredi de 18h30 à 20h

■ Association spécialisée

UFC-Que choisir

Centre Henri Thellier

18 rue Auguste Daix

☎ 01 45 47 74 74

🕒 2^e lundi de chaque mois de 18h à 19h

Gentilly

■ Service d'accueil et d'orientation

Service municipal qualité de vie
urbaine - sécurité

62 rue Frérot

☎ 01 47 40 58 73

🕒 lundi au vendredi

8h30 à 12h et 13h30 à 18h

■ Consultations gratuites

Avocat-conseil

Mairie - 14 place Henri-Barbusse

☎ sur RV au 01 47 40 58 58

🕒 1^{er}, 2^e et 4^e vendredi de chaque mois
17h à 19h

Conciliateur de Justice

Service qualité de vie urbaine - sécurité
62 rue Frérot

☎ renseignements au tribunal d'instance
01 49 58 12 35

■ Associations spécialisées

CNL 94

Salle municipale

4 rue Blanqui

☎ 01 43 91 11 11

🕒 2^e jeudi de chaque mois
17h à 19h

CIFF-CIDF

Permanences d'Arcueil ouvertes
aux habitants de Gentilly



Dans votre ville

Kremlin-Bicêtre

■ Service d'accueil et d'orientation

Service municipal prévention - sécurité

3, 5 rue Danton
 ☎ 01 53 14 17 66
 🕒 du lundi au vendredi

■ Consultations gratuites

Juriste - CIFF-CIDF

Antenne d'accès au droit et de l'aide aux victimes

3, 5 rue Danton
 ☎ 01 53 14 17 66
 🕒 mercredi de 9h à 12h
 et sur RV de 13h à 16h

Avocat-conseil

Mairie
 place Jean-Jaurès
 ☎ 01 45 15 55 55
 🕒 mardi à partir de 17h30
 samedi à partir de 9h30
 fermeture juillet - août

■ Association spécialisée

Léo Lagrange

Centre d'animation
 25 bis, 29 avenue Charles Gide
 ☎ 01 45 15 23 90
 🕒 vendredi de 13h30 à 16h30

L'Häy-les-Roses

■ Consultations gratuites

Avocat-conseil

permanences assurées dans différents quartiers de la ville
 ☎ renseignements au service accueil de la mairie
 01 46 15 33 33

Correspondant du Parquet

Relais mairie de la Vallée-aux-Renards
 3 rue Léon Blum
 ☎ 01 49 73 38 38
 🕒 1^{er} jeudi de chaque mois de 13h45 à 17h
 Relais mairie de Lallier
 rue Sainte Colombe
 ☎ 01 46 86 26 52
 🕒 3^e jeudi de chaque mois de 14h à 17h30

■ Associations spécialisées

Ligue des droits de l'homme

Maison des syndicats
 34 rue Jean Jaurès
 ☎ 01 46 65 92 12
 🕒 samedi de 11h à 13h

CNL 94

Salle familiale du Haut
 rue du 11 novembre
 🕒 3^e jeudi de chaque mois
 de 17h à 19h

UFC-Que choisir

11 rue Dispan
 ☎ 01 45 47 74 74
 🕒 2^e et 4^e mardi de chaque mois
 de 14h à 16h

Villejuif

SE REPORTER AU POINT D'ACCÈS AU DROIT P.21

■ Service d'accueil et d'orientation

Service municipal prévention - sécurité

43 rue Jean Mermoz
 ☎ 01 45 59 25 86
 🕒 du lundi au vendredi

■ Consultations gratuites

Avocat-conseil

PAII
 7, 9 rue Paul Bert
 ☎ sur RV au 01 42 11 12 13
 🕒 lundi - mercredi de 18h à 20h

Correspondant du Parquet

Maison de la médiation sociale
 20 rue des Villas
 ☎ 01 49 58 17 60
 🕒 lundi - mercredi de 14h30 à 18h
 mardi - jeudi de 8h30 à 12h
 vendredi toute la journée sur RV
 au 01 49 58 17 61

■ Associations spécialisées

PAII
 7, 9 rue Paul Bert

CIFF-CIDF
 ☎ sur RV au 01 42 11 12 13
 🕒 lundi - mercredi de 9h à 12h

UFC-Que choisir

🕒 2^e jeudi de chaque mois de 16h à 18h

CNL 94

🕒 4^e jeudi de chaque mois de 16h à 18h



LES JEUNES ET LEURS DROITS

Pas toujours facile de connaître ses droits quand on est jeune. Des **PIJ** (point information jeunesse) sont là pour vous aider à répondre à vos questions et vous orienter dans tous les choix de votre vie quotidienne.

CONSULTEZ LA LISTE P.33

Agir, réagir : quelles démarches entreprendre ?

Si vous êtes victime d'une infraction pénale, **vous pouvez engager directement un certain nombre de démarches** qui vous mettent en contact avec le commissariat, la gendarmerie et/ou les tribunaux.



Faire constater une infraction

27

Porter plainte

Dans quel cas ?

Si vous avez été cambriolé, escroqué, agressé, vous devez porter plainte. Vous pouvez aussi porter plainte si vous recevez des appels malveillants, des menaces réitérées ou autres.

Vous pouvez même porter plainte si vous ne connaissez pas l'auteur de l'infraction, celui qui a volé votre sac, par exemple. Dans ce cas, vous portez plainte "contre x".

Porter plainte est une démarche juridique qui déclenche une enquête effectuée par les services de police ou de gendarmerie. Si l'auteur présumé des faits est reconnu coupable, il sera condamné pénalement.

Comment porter plainte ?

Deux possibilités vous sont offertes :

- vous rendre au commissariat de police ou à la gendarmerie. La plainte sera enregistrée et le dossier transmis au Procureur de la République. C'est lui qui décidera des suites à donner à votre plainte. Un récépissé de dépôt de plainte devra vous être remis.
- écrire directement au Procureur de la République, au tribunal de grande instance de Créteil, par simple lettre expliquant les faits.

Est-ce que j'obtiendrai une indemnisation ?

Vous pouvez réclamer des dommages-intérêts en réparation de votre préjudice. Pour cela, vous devez vous **constituer partie civile** ce qui peut être fait à tout moment de la procédure. Généralement, c'est lorsque le Procureur de la République décide de poursuivre l'auteur des faits et que la victime en est informée qu'elle choisit de se constituer partie civile.

Qui peut m'aider ?

L'ensemble des services d'aide aux victimes listés dans cette plaquette. Le commissariat de police ou la gendarmerie ont également une liste à votre disposition.





ATTENTION : SI VOUS ÊTES VICTIME DE COUPS ET BLESSURES, IL VOUS FAUT PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL.

Pour l'établir, il est préférable de se rendre à :

l'UCMJ (unité de consultations médico-judiciaires)
ouverte 24h/24h.
Hôpital intercommunal
40 avenue de Verdun
94000 Créteil
☎ 01 45 17 52 85

Sur place, quatre associations offrent également, aux victimes qui le désirent, une écoute et une prise en charge sur le plan psychologique et social.

Les permanences sont assurées par roulement, du lundi au samedi de 9h à 19h :

- Association pour l'enfant et le couple dans le Val-de-Marne
- CIFF-CIDF
- Service régional d'action judiciaire et d'insertion
- Tremplin 94 - SOS Femmes

Déclaration de main courante

Quelle est sa fonction ?

C'est un simple signalement qui vous permet de faire noter les faits sans pour autant engager une procédure.

La déclaration de main courante ne permet pas, à elle seule, de poursuivre l'auteur présumé des faits. Il est en revanche important de conserver le numéro d'enregistrement de la main courante dans le cas où vous décideriez de porter plainte plus tard.

Où aller ?

Au commissariat de police ou à la gendarmerie.



COMMENT FINANCER VOS DEMARCHES ?

Vous pouvez être amené à engager des dépenses pour un procès, pour parvenir à une transaction ou pour faire exécuter une décision de justice.

Vous pouvez, selon vos ressources, bénéficier de **l'aide juridictionnelle**. Il s'agit d'une **aide financière** qui vous permet d'obtenir la **prise en charge**, totale ou partielle, **de vos frais** (honoraires d'avocat, d'huissier de justice, frais d'expertise...).

Pour l'obtenir, renseignez vous au **BAJ (bureau d'aide juridictionnelle)** Tribunal de grande instance de Créteil
☎ 01 49 81 18 25

Commissariat principal du Kremlin-Bicêtre

163 - 167 avenue Gabriel Péri
☎ 01 45 15 69 00
Compétent pour les habitants d'Arcueil, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre et Villejuif.

Commissariat principal de l'Haÿ-les-Roses

18 - 22 rue Jules Gravereaux
☎ 01 49 08 26 00
Compétent pour les habitants de Fresnes et de l'Haÿ-les-Roses.

Commissariat subdivisionnaire de Cachan

9 rue Marx Dormoy
☎ 01 49 08 51 00
Compétent pour les habitants d'Arcueil et de Cachan.

Commissariat subdivisionnaire de Villejuif

rue Henri Luisette
☎ 01 45 59 79 00
Compétent pour les habitants de Villejuif.

Bureau de police de Fresnes

Antenne du commissariat de l'Haÿ-les-Roses
12 rue Salengro
☎ 01 46 15 42 90
Compétent pour les habitants de Fresnes.

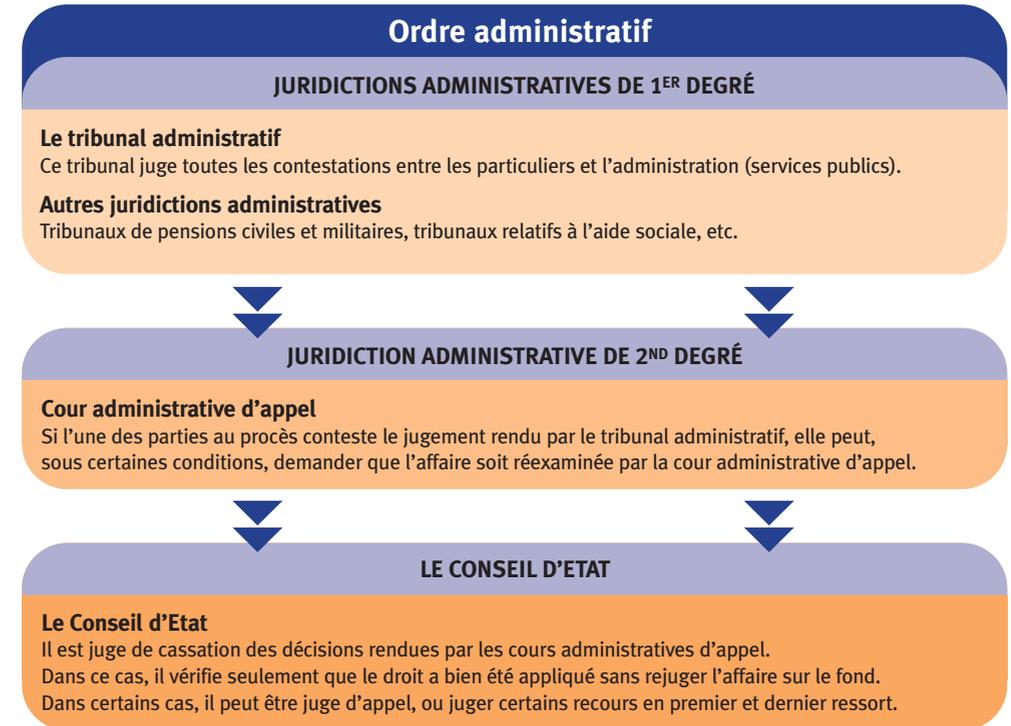
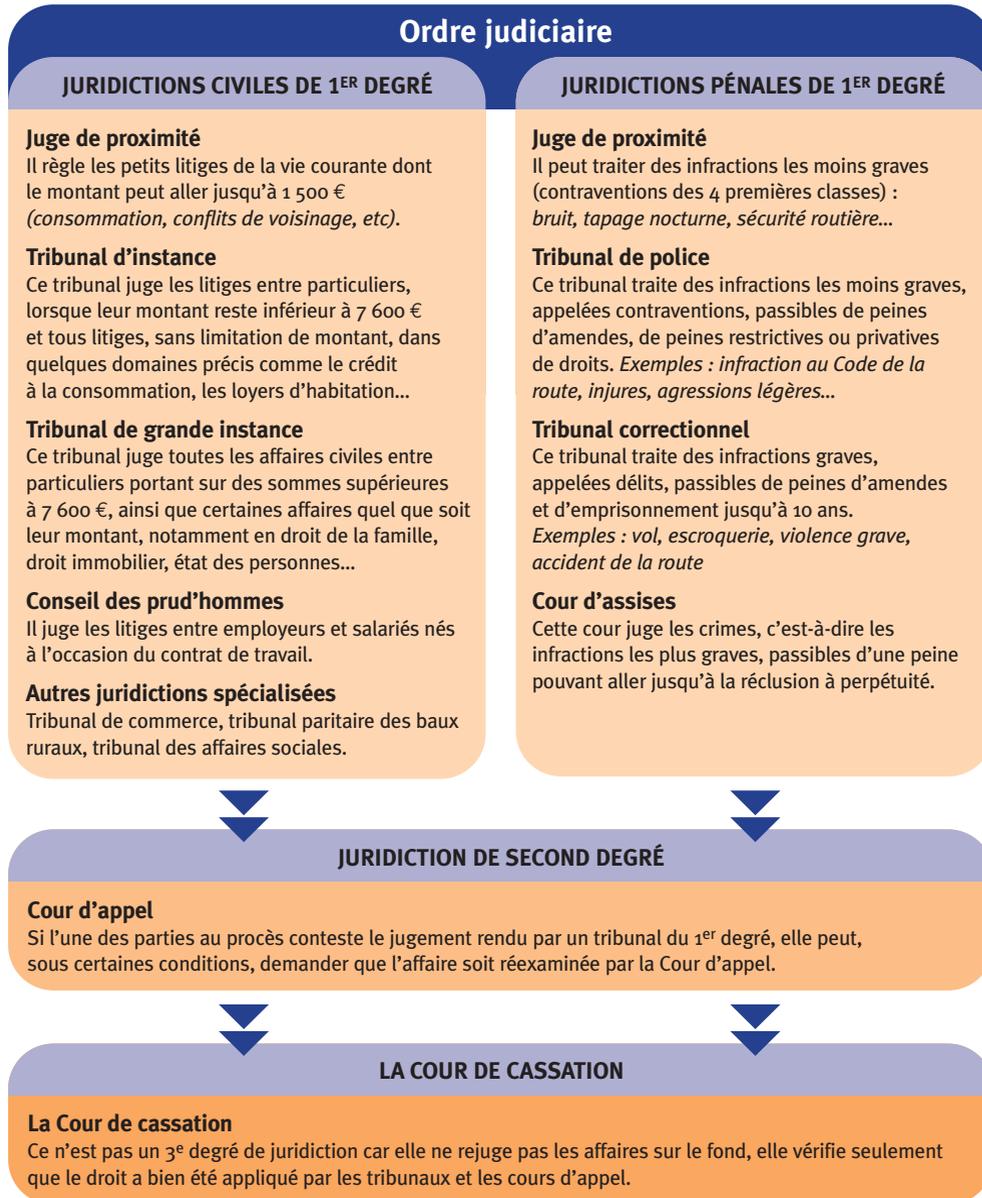
Gendarmerie de Chevilly-Larue

1 rue du Languedoc
☎ 01 46 86 53 36
Compétent pour les 7 villes de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre.



Aller devant les tribunaux

Le tribunal, c'est le lieu où l'on juge une affaire, un litige, où des juges appliquent le droit. Le tribunal compétent est déterminé en fonction de la nature du problème et parfois du montant du litige.



En France, les tribunaux sont aussi appelés juridictions. On distingue *la juridiction civile, la juridiction pénale, la juridiction administrative et les juridictions spécialisées.*

Numéros d'urgence, numéros utiles

Numéros d'urgence

Police secours 17

Pompiers 18

Samu 15

Allô enfance maltraitée 119

n° vert : 0 800 05 41 41

Discriminations raciales 114

INAVEM
Institut national d'aide aux victimes
et de médiation

n° azur : 0 810 09 86 09

*Ce numéro national dirige vers
les associations locales*

Jeunes violences - écoute

n° azur : 0 800 20 22 23

Viol - femmes - information

n° azur : 0 800 05 95 95

Violences conjugales
- femmes info service

n° azur : 01 40 33 80 60

Numéros utiles

... Tribunaux du Val-de-Marne

**Tribunal de grande instance
de Créteil**

Rue Pasteur Valléry Radot
94011 - Créteil
☎ 01 49 81 16 00

Tribunal d'Instance de Villejuif

127 - 129 rue Jean Jaurès
94808 - Villejuif
☎ 01 49 58 12 35

Tribunal administratif

43 avenue du Général de Gaulle
77008 - Melun
☎ 01 60 56 66 30

Conseil des prud'hommes

9 rue Thomas Edison
94000 - Créteil
☎ 01 42 07 00 04

... Mairies

Arcueil

10 avenue Paul Doumer
☎ 01 46 15 08 80

Cachan

Square de la Libération
☎ 01 49 69 69 69

Fresnes

1 place Pierre et Marie Curie
☎ 01 49 84 56 56

Gentilly

14 place Henri Barbusse
☎ 01 47 40 58 58

Kremlin-Bicêtre

Place Jean Jaurès
☎ 01 45 15 55 55

L'Haÿ-les-Roses

41 rue Jean Jaurès
☎ 01 46 15 33 33

Villejuif

1 place de la Mairie
☎ 01 45 59 20 00

... Aide aux victimes

SAJIR

Service régional d'action judiciaire
et d'insertion
N° vert : 0 800 17 18 05

... Consommation

**Direction départementale de la
concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes**

3 bis rue des Archives
94046 - Créteil
☎ 01 45 13 92 30

... Droit de séjour

Sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses

2 avenue Larroumes
☎ 01 49 56 65 00

Service social d'aide aux émigrants

2 rue du Commandant Joyen Boulard
94000 - Créteil
☎ 01 43 39 32 20

... Jeunes PIJ (point information jeunesse)

Arcueil

A l'Espace jeunes
8 avenue Paul Doumer
☎ 01 46 15 08 59

Cachan

Au foyer ALJT
34 rue Marcel Bonnet
☎ 01 49 69 12 00

Fresnes

A la Mission locale
28 rue Maurice Ténine
☎ 01 42 37 57 85

Gentilly

Au service municipal de la jeunesse
6 rue du Président Allende
☎ 01 49 86 07 76

Kremlin-Bicêtre

3 rue Paul Lafargue
☎ 01 46 71 55 00

L'Haÿ-les-Roses

Au service municipal de la jeunesse
19 rue Dispan
☎ 01 49 08 02 30

Villejuif

Au Pôle animation de la cité
43 rue Jean Mermoz
☎ 01 45 59 25 50

... Travail

**Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation**

Immeuble Le Pascal
1 avenue du Général de Gaulle
94000 - Créteil
☎ 01 49 56 29 44

Maison départementale des syndicats

11 et 13 rue des Archives
94000 - Créteil
☎ 01 43 99 10 46

Index

Accueil	13 21 à 25
Administration	11 16 21
Aide juridictionnelle	29
Aide aux victimes	17 19 21 à 25 28 32 33
Association ou structure spécialisée	17 à 19 21 à 25
Atteinte aux biens	9 26 à 29
Atteinte à la personne	10 26 à 29
Avocat-conseil	14 21 à 25
Bailleur	7 17 18 21 à 25
Certificat médical	28
Commissariat	29
Communauté d'agglomération	3 20
Conciliateur de Justice	15 21 à 23
Consommation	8 18 21 à 25 33
Conflit conjugal	7
Copropriétaire	7 17 18 21 à 25
Correspondant du Parquet	16 22 24 25
Délégué du médiateur de la République	16 21
Discrimination	11 19 32
Droits de l'homme	11 19
Droit de séjour	9 33
Femme	17 21 à 25 32
Famille	7 17 21 à 25

Gendarmerie	29
Huissier de Justice	15 21
Infraction	27
Jeune	25 33
Juridiction	30 à 32
Juriste	13 21 à 25
Locataire	7 17 18 21 à 25
Logement	7 17 18
Main courante	28
Mairie	32
Nationalité	9 33
Notaire	14 21
Numéros d'urgence	32
Numéros utiles	32 33
Plainte	27
Point d'accès au droit	21
Service municipal	13 21 à 25
Travail	8 33
Tribunal	30 à 32
Violence	7 10 19 21 à 25 32
Voisinage	10